

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 211

présenté par

M. Neuder, Mme Bonnivard, Mme Dalloz, Mme Valentin, M. Portier, M. Seitlinger,
M. Meyer Habib, M. Bourgeaux, Mme Alexandra Martin, Mme Anthoine, M. Bazin, M. Descoeur,
M. Ray, Mme Gruet, M. Hetzel, M. Viry, M. Taite, Mme Frédérique Meunier, M. Boucard et
M. Dubois

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10 BIS, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente proposition de loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport exhaustif sur les conditions de travail et de rémunération des étudiants externes et internes en médecine.

Ce rapport peut faire l'objet d'un débat au Parlement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon l'enquête menée en octobre 2019 par l'Association nationale des étudiants en médecine de France (ANEMF), un étudiant sur quatre aurait déjà pensé à arrêter ses études à cause d'une situation financière précaire, et 43 % d'entre eux ne parviendraient pas à couvrir l'ensemble de leurs besoins.

Les étudiants en médecine perçoivent une rémunération de 260 € bruts par mois en 4^{ème} année, 320 € en 5^{ème} année et 390 € en 6^{ème} année pour un mi-temps, ce qui représente respectivement 3,40 €, 4,30 € et 5,20 € bruts de l'heure (sachant que le SMIC horaire est de 11,07 €).

Par ailleurs, les internes en 1^{ère} année perçoivent 1 974,60 € bruts mensuels soit 9,50 € bruts de l'heure pour 48 heures par semaine réalisées en moyenne en France, 2 139 € en deuxième année et 2 253 € bruts en troisième année.

Bien que la rémunération des étudiants en médecine ait été revalorisée en 2020 dans le cadre du Ségur de la santé, elle reste très insuffisante.